

Les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes
dans l'habitat floristique protégé de la Dune-
du-Nord aux îles-de-la-Madeleine

Envoi par courriel

6214-01-001

Québec, le 10 mai 2017

Madame Evelyne Barrette, chargée de projet
Direction de l'expertise en biodiversité
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 4e étage, boîte 21
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Consultation publique sur les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans
l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine
(Questions du 10 mai 2017 – DQ7)

Madame,

En référence au dossier mentionné, la commission désire obtenir de l'information
complémentaire.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission
souhaite recevoir les réponses **d'ici le 12 mai prochain**, compte tenu de l'échéancier dont
dispose la commission pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions
d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

1. À quel moment le Ministère a-t-il été mis au courant de la volonté d'implanter des éoliennes dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord ? Veuillez préciser dans le temps les différentes étapes qui ont suivi.
2. Quelle est la position de la direction régionale du Ministère sur la modification d'affectation du territoire demandée par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine dans le secteur de l'habitat floristique de la Dune-du-Nord à des fins de production d'énergie éolienne et sur la démarche qui a été suivie à ce jour ?
3. Pourriez-vous préciser le cadre de gestion de l'habitat floristique de la Dune-du-Nord, soit les activités permises et interdites ? Un contrôle y est-il exercé ? Êtes-vous en mesure d'apprécier les retombées sur le système écologique et social de la désignation de cet habitat floristique ?
4. À l'article 17 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, il est indiqué que nul ne peut « exercer une activité susceptible de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat ». Au-delà de la seule empreinte liée à l'installation, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien projeté, quels sont les autres facteurs liés à la présence de ce type d'infrastructures (éoliennes, chemins d'accès et poste élévateur) qui pourraient modifier les processus écologiques, la biodiversité ou les composantes abiotiques de l'habitat floristique de la Dune-du-Nord ?
5. La population d'HUDSONIE TOMENTEUSE aux Îles-de-la-Madeleine serait de l'ordre de 100 000 individus, soit 50 % des effectifs québécois (DA7, p. 9). La situation de l'espèce aux Îles-de-la-Madeleine est-elle préoccupante pour le Ministère dans le cadre de cette demande d'autorisation ?
6. Sur la fiche portant sur le corème de Conrad, il est indiqué que l'espèce « occupe moins de 3 km² de dunes fixées, un habitat fragile et dynamique se raréfiant aux Îles-de-la-Madeleine » (DB4.1, p. 2). Comment a évolué ce type de dunes au cours des 20 dernières années ?
7. Dans une perspective de changements climatiques, notamment de rehaussement anticipé du niveau la mer et d'augmentation des tempêtes, est-il possible que ces incidences négatives se cumulent aux autres activités, incluant le projet de parc éolien, et aient un effet cumulatif négatif sur l'habitat floristique protégé ?
8. Au terme d'une analyse de la littérature, la demande d'autorisation indique que les stratégies de conservation du corème de Conrad devraient insister sur la germination abondante suivant le passage des feux et sur la dispersion des graines par les fourmis, lesquelles ont un effet majeur après les feux (DA4, p. 7). Avec le contrôle des feux, l'espèce est-elle appelée à disparaître plus rapidement ? Quel est l'avis du Ministère sur le traitement par brûlage contrôlé de parcelles comme mesure de gestion de l'habitat ? Voir également les articles donnés en référence en DB6, soit Hilley et Thiet (2015) ainsi que Houle et Rocheleau (1998, p. 66).

9. La zone d'inventaire du corème de Conrad de 2016 ne couvre pas l'ensemble de la zone potentielle d'implantation des éoliennes et certains des emplacements proposés sont situés à l'extérieur. Quel est l'avis du Ministère à cet égard ? Un complément d'inventaire serait-il requis ?
10. Considérez-vous qu'il existe un seuil acceptable de perte de plants de corème de Conrad qui n'accroîtrait pas la menace pour la survie de l'espèce et de son habitat ?
11. À quelle distance d'un plant ou d'une colonie de corème de Conrad faut-il travailler afin d'assurer l'intégrité de l'individu ou du groupe ainsi que sa dynamique écologique ? Veuillez justifier votre réponse.
12. Quels sont les critères permettant de définir les modalités et l'étendue des mesures de compensation qui seraient requises pour la perte et l'altération réelle et potentielle de l'habitat floristique protégé, et non seulement des plants de corème de Conrad ou d'hudsonie tomenteuse ?
13. Une liste de mesures de compensation potentielles est présentée dans la demande d'autorisation (DA4, p. 23, section 4.4). Quel est l'avis du Ministère sur chacune de ces mesures ? Qu'en est-il de l'efficacité et des chances de succès de chacune d'elles ?
14. Le Ministère a envisagé la transplantation des plants de corème de Conrad comme mesure d'atténuation : « Advenant que des plants ne puissent être évités et soient impactés par les travaux, une demande d'autorisation devra être préalablement déposée au MDDELCC [...]. Différentes mesures visant à réduire les impacts pourraient être exigées (ex. transplantation et suivi) » (DA2.1.3, p. 3). Par ailleurs, le document d'état de situation de l'espèce publié en 1996 indique que « les spécimens ont de la difficulté à produire de nouvelles racines, ce qui suggère que l'espèce pourrait être difficile à cultiver en serre ou à transplanter en milieu naturel » (DB3, p. 15). La transplantation est-elle considérée comme une mesure efficace par le Ministère pour cette espèce menacée ?
15. Un plan de suivi du corème de Conrad est proposé sur trois ans (DA4, p. 25). Cette durée serait-elle suffisante ? Veuillez justifier votre réponse.
16. Il a été mentionné au cours de la consultation publique que si le projet de parc éolien était autorisé, les limites de l'habitat floristique de la Dune-du-Nord devraient être modifiées. Comment les effets de lisière, de fragmentation ainsi que ceux liés à l'accès facilité au territoire pour les citoyens seraient considérés dans la redéfinition des limites de l'habitat floristique protégé ?